

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 6 septembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 6 septembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Est absent :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 et des séances spéciales du 11 juillet du 22 août 2022;
4. Adoption des procès-verbaux du 4 et du 11 juillet et du 22 août 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
7. **Administration générale :**
 - 7.1 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022;
 - 7.2 États comparatifs des activités financières au 31 août 2022;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-495 ayant pour objet de décréter une dépense de 2 439 628\$ pour effectuer des travaux de rénovation de la caserne de pompier et agrandissement du garage municipal et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-496 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 223 680\$ pour effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueur et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
 - 7.5 Abroger résolution no 2022-129 concernant le règlement no 2022-492 ayant pour objet de décréter une dépense de 194 808\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative, l'entreprise Tourbière Lambert inc. située sur le territoire de la municipalité, et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
 - 7.6 Bonification du Fonds Région Ruralité – Sécurisation des infrastructures municipales;

- 7.7 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Réfection des infrastructures du chemin no 25 secteur Lac Rose sur une longueur de 4200 mètres;
- 7.8 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnaire sur une longueur de 5400 mètres;
- 7.9 Autorisation de signature – Entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de l'Ascension de N.-S., Lamarche et Labrecque – Réfection des infrastructures chemin de la Boulonnaire;
- 7.10 Résolution municipale attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération (YRL34422) – Réfection du Rang 5 Ouest et du chemin de la Grande-Ligne;
- 7.11 Affectation du surplus accumulé non-affecté au montant de 328 383\$ au projet de réfection des infrastructures de la 2^e, 3^e Rue Nord et de la 4^e Avenue Ouest;
- 7.12 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé;
- 7.13 Appropriation du fonds carrière/sablière – Travaux de réfection des infrastructures de la Grande-Ligne;
- 7.14 Octroi d'un mandat à Vélosolutions Canada inc. pour la conception, plan et gestion du projet – Construction d'un pumptrack de 850 m²;
- 7.15 Abroger résolution no 2022-218 – Vente d'un terrain résidentiel (13) secteur de la Baie-Moreau à M. Richard Villeneuve et Mme Claudette Pilote;
- 7.16 Entretien des chemins d'hiver – chemin de villégiature – Octroi d'un contrat à Services Multitrack pour une période de cinq (5) ans, soit hiver 2022/2023 à 2026/2027;
- 7.17 Approbation du budget révisé 2022 de l'office municipal d'habitation;
- 7.18 Autorisation de signature – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 PG;
- 7.19 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour la vérification comptable des états financiers de la municipalité;
- 7.20 Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales 2022 – Opposition de la municipalité de l'Ascension de N.-S.

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages trifamiliaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1^{ère} Rue) et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;
- 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-498 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;
- 8.3 Demande PIIA hauteur de garage – 2160, chemin de la Baie-Moreau;
- 8.4 Demande PIIA hauteur de garage – 2360, chemin de la Baie-Moreau;

9. Cultures, loisirs :

- 9.1 Proclamation des journées de la culture;
- 9.2 Octroi d'un contrat à Les Électriciens du Nord – Travaux électriques : Projet Pumptrack

10. Ressources humaines :

- 10.1 Brigadière – Embauche de Mme Marlène Duchesne;

11. Rapport du maire :
12. Affaires nouvelles :
 - 12.1
 - 12.2
 - 12.3
13. Période de questions des citoyens;
14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2022-224

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 11 JUILLET DU 22 AOÛT 2022

R. 2022-225

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 4 et du 11 juillet et du 22 août 2022 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 11 JUILLET ET DU 22 AOÛT 2022

R. 2022-226

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 4 et du 11 juillet et du 22 août 2022 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 8 août 2022 de Mme Annick Bouchard, directrice générale de la direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique, une correspondance annonçant que le MSP est favorable à la réalisation du projet de caserne dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).
2. Reçu le 24 août 2022 de Mme Pauline Tremblay, directrice générale de Accès-Loisirs Québec, une correspondance expliquant le programme Accès-Loisirs. Ce programme se veut un programme d'accessibilité aux loisirs pour les personnes vivant une situation de faible revenu.
3. Reçu le 24 août 2022 de Mme Elaine Raza, sous-ministre adjointe du ministère de la Famille, une correspondance nous annonçant que suite à l'appel de projets en continu – Demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance, le ministère de la Famille autorise la Commission centrale des loisirs de l'Ascension de N.-S. à réaliser le projet d'implantation d'une première installation, et ce, pour 31 places.
4. Reçu le 23 août 2022 de M. Jean Lamoureux, directeur général de la Fondation Hôtel-Dieu d'Alma, la présentation du rapport annuel de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma qui a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle tenue le mardi 23 août 2022.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

MOTION DE FÉLICITATION AU COMITÉ DE BÉNÉVOLES DU FESTIVAL L'ASCENSION SANS LIMITE

R. 2022-227

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal vote une motion de félicitation aux membres du comité bénévoles de l'Ascension sans limites pour leur implication ainsi que leur contribution au succès du festival.

Adoptée

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2022

R. 2022-228

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 au montant de 784 037.59 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 au montant de 155 869.81 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 784 037.59 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-228.

Signé, ce 6 septembre 2022.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2022

R. 2022-229

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal prend acte du dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2022 de la municipalité de l'Ascension de-N.-S.

	2022	2021
Total des revenus de fonctionnement :	5 749 970 \$	3 907 483 \$
Total des charges :	2 400 619 \$	2 239 768 \$
Surplus de l'exercice :	3 349 351 \$	1 667 715 \$

Adoptée

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-495 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 2 439 628\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE DE POMPIER ET AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE

Monsieur le conseiller Louis Harvey donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2022-495 ayant pour objet de décréter une dépense de 2 439 628 \$ pour effectuer des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense.

Monsieur le conseiller Louis Harvey, dépose et présente le projet de règlement no 2022-495 décrétant une dépense et un emprunt de 2 439 628 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 7 septembre 2022.

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-496 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 1 223 680\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ARÉNA ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEUR ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2022-496 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 223 680 \$ pour effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueur et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense.

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg, dépose et présente le projet de règlement no 2022-496 décrétant une dépense et un emprunt de 1 223 680\$ pour effectuer des travaux de rénovation extérieurs de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueur.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 7 septembre 2022.

7.5 ABROGER RÉOLUTION NO 2022-129 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 2022-492 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 194 808\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR DESSERVIR EN EAU POTABLE ENTRE AUTRES, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, L'ENTREPRISE TOURBIÈRE LAMBERT INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE

R. 2022-230

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal abroge la résolution no 2022-129 concernant le règlement no 2022-492 – Projet d'alimentation en eau potable Tourbière Lambert.

Adoptée

7.6 BONIFICATION DU FONDS RÉGION RURALITÉ – SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

R. 2022-231

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal désire bonifier le montant associé au Fonds Région Ruralité de la municipalité au projet de sécurisation des infrastructures municipales pour un montant de 36 718 \$

Adoptée

7.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN NO 25 SECTEUR LAC ROSE SUR UNE LONGUEUR DE 4200 MÈTRES

R. 2022-232

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de L'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et certifie que Monsieur Normand Desgagné, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE SUR UNE LONGUEUR DE 5400 MÈTRES

R. 2022-233

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de N.-S. a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Accélération et Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de L'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et certifie que Monsieur Normand Desgagné, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE L'ASCENSION DE N.-S., LAMARCHE ET LABRECQUE – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE

R. 2022-234

ATTENDU que le chemin de la Boulonnière est situé en partie sur le territoire de l'Ascension de N.-S., de Lamarche et de Labrecque;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection du chemin de la Boulonnière;

ATTENDU que les municipalités de l'Ascension de N.-S., de Lamarche et de Labrecque désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Boulonnière sur le territoire des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la conclusion d'une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Boulonnière avec les municipalités de Lamarche et de Labrecque.

Que le conseil municipal autorise le maire M. Louis Ouellet et le directeur général M. Normand Desgagné à signer ladite entente, avec ou sans modification utile, de même que tout document pour donner effet aux présentes.

Adoptée

7.10 RÉSOLUTION MUNICIPALE ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION (YRL34422) – RÉFECTION DU RANG 5 OUEST ET DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

R. 2022-235

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur Sabin Westerberg que la résolution municipale attestant la fin des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locales volet accélération (YRL34422) – Réfection du Rang 5 Ouest et du chemin de la Grande-Ligne soit reportée à une séance ultérieure.

Adoptée

7.11 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ AU MONTANT DE 328 383 \$ AU PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 2E, 3E RUE NORD ET DE LA 4E AVENUE OUEST

R. 2022-236

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non affecté un montant de 328 383 \$ au projet de réfection des infrastructures de la 2^e, 3^e Rue Nord et de la 4^e Avenue Ouest.

Adoptée

7.12 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

R. 2022-237

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a un solde disponible de 43 328.57 \$ de règlement d'emprunt fermé pour la 2^e Rue Sud;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2022, soit les règlements d'emprunt fermés suivants :

	Solde disponible 2022	Solde utilisé 2022
TECQ – 2 ^E RUE SUD	<u>43 328.57 \$</u>	<u>10 413.50 \$</u>
TOTAL	43 328.57 \$	10 413.50 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'utiliser la somme de 10 413.50 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés contre la dépense de capital et d'intérêts de la dette due au 31 décembre 2022.

Adoptée

7.13 APPROPRIATION DU FONDS CARRIÈRE/SABLIÈRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA GRANDE-LIGNE

R. 2022-238

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'approprier un montant de 34 000\$ au fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour des travaux d'infrastructures de la Grande-Ligne.

Adoptée

7.14 OCTROI D'UN MANDAT À VÉLOSOLUTIONS CANADA INC. POUR LA CONCEPTION, PLAN ET GESTION DU PROJET – CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK DE 850 M2

R. 2022-239

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un pumptrack de 850 m² à l'entreprise Vélosolutions Canada inc. au montant de 14 781\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.15 ABROGER RÉOLUTION NO 2022-218 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (13) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. RICHARD VILLENEUVE ET MME CLAUDETTE PILOTE

R. 2022-240

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal abroge la résolution 2022-218, vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Richard Villeneuve et Mme Claudette Pilote.

Adoptée

7.16 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – CHEMIN DE VILLÉGIATURE – OCTROI D'UN CONTRAT À SERVICES MULTITRACK POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS, SOIT HIVER 2022/2023 À 2026/2027

R. 2022-241

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie à Services Multitrack pour et au nom du Regroupement des associations de riverains le déneigement des chemins de villégiature pour la période de 2022/2023 à 2026/2027.

Au coût de 3 200 \$ par km plus les taxes applicables et une augmentation de 2% par année pour la durée du contrat pour les secteurs suivants et réparti comme suit :

Petits Lac Bleus	4 460 m
Les amis du Lac Noir	2 800 m
Les riverains du Lac Richard	3 000 m
Le domaine des Bouleaux Blancs	1 200 m
Lac Élie Gagnon	<u>1 040 m</u>
Total	12 500 m

Hiver 2022-2023	40 000 \$
Hiver 2023-2024	40 800 \$
Hiver 2024-2025	41 616 \$
Hiver 2025-2026	42 448 \$
Hiver 2026-2027	43 297 \$

L'abrasif sera appliqué sur appel par la municipalité à l'entrepreneur au taux de 150 \$ plus les taxes applicables pour une période minimale de 4 heures.

La période du contrat débute le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Adoptée

7.17 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2022-242

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par madame la conseillère Nellie Fleury d'accepter le budget révisé 2022, adopté par le conseil d'administration de l'office municipal d'Habitation de l'Ascension de N.-S., lors d'une assemblée régulière et prévoyant des revenus de 87 618 \$ et des dépenses de 142 169 \$ le tout pour un déficit anticipé de 54 551 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Budget réel :

Total des revenus:	87 618 \$
Total des dépenses :	142 169 \$
Total du déficit avant contribution :	54 551 \$
Contribution SHQ :	49 096 \$
Contribution municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur	5 455 \$

Adoptée

7.18 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 PG

R. 2022-243

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 PG.

Adoptée

7.19 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

R. 2022-244

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général à aller en appel d'offre public sur invitation pour la vérification comptable des états financiers de la municipalité de L'Ascension de N.-S.

Adoptée

7.20 REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES 2022 – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE L’ASCENSION DE N.-S.

R. 2022-245

CONSIDÉRANT que la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;

CONSIDÉRANT que l’actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les collectivités de L’Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d’Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d’Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes Dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière;

CONSIDÉRANT que ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n’est basé que sur un modèle mathématique permettant d’avoir des circonscriptions avec des populations similaires ;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues;

CONSIDÉRANT que ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d’intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie;

CONSIDÉRANT que les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services;

CONSIDÉRANT que tous ont en mémoire l’expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d’Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu’un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d’autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la municipalité de l’Ascension de N.-S. s’oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales, aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Adoptée

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE LES USAGES TRI FAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 116-M ET 102-M (1ÈRE RUE) ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS

Monsieur le conseiller Michel Harvey donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2022-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue) de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel.

Monsieur le conseiller Michel Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2022-497 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue) de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 7 septembre 2022.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-498 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2005-310 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS

Monsieur le conseiller Michel Harvey donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2022-498 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel.

Monsieur le conseiller Michel Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2022-498 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 7 septembre 2022.

8.3 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – 2160, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-246

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 6 juillet 2022, a été déposée par Monsieur Carl Bouchard pour son immeuble situé au 2160, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Jérémie Côté-Vachon arpenteur-géomètre ;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6 m.

Adoptée

8.4 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – 2345, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-247

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 14 juillet 2022, a été déposée par Madame Kelly-Anne Fortin pour son immeuble situé au chemin de la Baie-Moreau;

ATTENDU qu'un plan projet d'implantation a été déposé par la propriétaire;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par la propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.91m.

Adoptée

9. CULTURES, LOISIRS

9.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

R. 2022-248

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S., à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

9.2 OCTROI D'UN CONTRAT À LES ÉLECTRICIENS DU NORD – TRAVAUX ÉLECTRIQUES : PROJET PUMPTRACK

R. 2022-249

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroi un contrat à la firme Électricien du Nord pour des travaux électriques dans le cadre du projet du pumtrack au coût de 11 472 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 BRIGADIÈRE – EMBAUCHE DE MME MARLÈNE DUCHESNE

R. 2022-250

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal embauche Madame Marlène Duchesne comme brigadière scolaire.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à l'entente des brigadiers scolaires.

Adoptée

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2022-251

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 30.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier